



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20260414-ARR_2026_187-AR
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

ARRETE MUNICIPAL N°ARR 2026-187

DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 et notamment son article 13 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022,

Vu la délibération n°2026-03-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-03-002 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf,

Vu la délibération n°2026-03-003 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2026-159 du 1^{er} avril 2026 donnant délégation de fonctions en matière de ville résiliente à M. Nicolas MORIN,

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints et les conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Nicolas MORIN, conseiller municipal délégué à la ville résiliente, assure, sous ma surveillance et ma responsabilité, la fonction de correspondant incendie et secours.

ARTICLE 2 : La présente délégation prend automatiquement fin le jour où le délégataire viendrait à cesser d'exercer ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 15 mars 2026.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne, publié sur le site de la Ville et notifié à M. Nicolas MORIN.

Une ampliation sera adressée pour son exécution :

- Au Directeur Général des Services

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 14 avril 2026

Le Maire




Victor DA SILVA

Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du 14 avril 2026.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.